

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**A - Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles**

<b>1</b>	Isolation mur extérieur	400 €
<b>2</b>	Isolation de la toiture ou dalle supérieure contre zone non chauffée	400 €
<b>3</b>	Isolation mur contre sol ou zone non chauffée	400 €
<b>4</b>	Isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	400 €
<b>5</b>	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	400 €
<b>6</b>	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	250 €

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**B - Energies renouvelables**

<b>1</b>	Installation solaire photovoltaïque	25 % de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1250 €
<b>2</b>	Installation solaire thermique	25 % de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1250 €
<b>3</b>	Installation de pompes à chaleur géothermiques	400 €
<b>4</b>	Installation d'un chauffage central à granulés de bois (Pellets), à plaquettes de bois (Hackschnitzel) ou à bûches (Scheitholz)	25 % de la subvention accordé par l'Etat avec un maximum de 1250 €

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**C - Appareils électroménagers**

<b>1</b>	Remplacement d'un appareil électroménager vétuste par un appareil de la classe A+++ (machine à laver, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, sèche-linge)	50 €
<b>2</b>	Réparation d'appareils électroménagers de la classe A+++ par une entreprises agréé (machine à laver, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, sèche-linge)	50 % de la facture avec un maximum de 100 € par année et par ménage

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**D - Chauffage**

<b>1</b>	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
<b>2</b>	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.23)	50 €
<b>3</b>	Equilibrage hydraulique de la tuyauterie du chauffage	10 % de la facture (max. 100 €)
<b>4</b>	Isolation des conduites d'eau chaude du chauffage	10 % de la facture (max. 100 €)
<b>5</b>	Bonus si les mesures D2, D3 et D4 sont combinés	50 €

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**E - Mobilité douce**

<b>1</b>	Achat d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)
----------	---	-----------------------------------

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants :

**Montant accordé**

**F - Réduction des déchets**

<b>1</b>	Achat de couches lavables et/ou consultation professionnelle pour l'utilisation de couches lavables (par expert agréé)	Max. 80 €
----------	--	-----------